

Décision directe

Contrat d'abonnement au pack bewide avec la SAS bewide

Le Maire de la ville de WAZIERS, délégué par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020, de DOUAI, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

De renouveler avec la SAS BEWIDE, 1 place de Strasbourg, 29200 BREST, les abonnements suivants :

- Abonnement annuel au site « Webenchères » pour la période du 03/05/2022 au 03/05/2023 pour un montant de 733.65 € HT,
- Abonnement annuel à la solution « Teno » pour la période du 03/05/2022 au 03/05/2023 pour un montant de 361.35 € HT

Soit un total de 1 095.00€ HT et de 1 314.00€ TTC.

Fait à WAZIERS, le 5 JUILLET 2022

Le Maire,
Laurent DESMONS

